



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Paris, le 2 décembre 2010

Note d'information n° 2010-15

Aux Présidents d'UDOGEC et UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique
MM les Membres du Conseil d'Administration
MM les Permanents des UDOGEC et UROGEC
MM les Directeurs Diocésains

Objet : Convention collective des PSAEE

Madame, Monsieur,

Suite à la signature de l'avenant du 10 novembre 2010 à la convention collective des PSAEE, vous trouverez ci-joint pour information et mise en application le communiqué commun du collège employeur en date du 1^{er} décembre 2010.

Nous mettons en ligne demain sur le site de la FNOGEC une version consolidée (avec intégration de l'avenant) de la convention collective dans la rubrique DSEL et procéderons à un tirage de ce texte dès que le délai d'opposition concernant l'avenant sera terminé.

Nous vous rappelons que le Forum reste un espace d'échanges et de discussions pour les questions pratiques de mise en œuvre.

Par ailleurs, nous vous indiquons que les négociations sur le temps de travail, les avantages conventionnels et la formation professionnelle se poursuivent. Nous avons deux séances, les 3 et 9 décembre, au cours desquelles nous avancerons sur nos propositions dans ces deux domaines. Nous proposerons un accord de méthode et un calendrier pour finaliser ces négociations conformément à l'accord du 11 mai 2010 signé avec les partenaires sociaux.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jacques Giroux

Président de la FNOGEC

Application de l'accord du 7 juillet 2010 sur les classifications

Le collège employeur se félicite que l'avenant à la convention collective des PSAEE qu'il avait proposé soit aujourd'hui signé par la grande majorité des syndicats de salariés : FEP-CFDT, SNEC-CFTC, SPELC, SYNEP CFE-CGC.

Dès la fin du délai d'opposition, il sera déposé au Ministère du Travail.

Cet avenant marque une étape importante dans la mise en œuvre de l'accord du 7 juillet 2010 sur les classifications et rémunérations afférentes.

Il consacre en termes juridiques le nouveau dispositif de classification.

Il vous appartient de tout mettre en œuvre pour qu'avant le 31 décembre 2010, la procédure de reclassification trouve sa concrétisation dans la remise d'une fiche de reclassification en application de l'alinéa 1 de l'article 5 de l'accord du 7 juillet 2010.

Nous vous engageons vivement, lorsqu'elles existent, à informer les Instances Représentatives du Personnel des démarches que vous avez entreprises dans ce cadre, voire d'y faire part de vos difficultés.

Vous communiquerez au salarié cette fiche de classification qui sera accompagnée d'un message lui indiquant l'évolution de sa rémunération et la mise en paiement sur janvier 2011 avec l'effet rétroactif au 1^{er} septembre 2010.

Dans toute la mesure au possible, il vous est demandé de procéder à la mise en place de la fiche de paie dès le mois de décembre 2010.

FNOGEC

SNCEEL

SYNADEC

SYNADEC

UNETP